

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/12/2023

VOI.23.00.A03059

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ROY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. Alain LAMBERT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/01/2024
RUE ROY

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/01/2024, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, au droit du numéro 2 RUE ROY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



STATE OF CALIFORNIA
DEPARTMENT OF WATER RESOURCES

Division of Dam Safety
Sacramento



DATE: 1/15/74

TO: SACRAMENTO COUNTY
FROM: DIVISION OF DAM SAFETY

RE: SACRAMENTO COUNTY DAM SAFETY
PROGRAM - 1974

MEMORANDUM

FOR THE INFORMATION OF THE BOARD OF SUPERVISORS

OF SACRAMENTO COUNTY

ON: 1/15/74

BY: DIVISION OF DAM SAFETY

ENNS 130

1. The Division of Dam Safety has completed its annual inspection of the County's dams and has found that all dams are in good condition and meet the minimum safety standards.